
Séance 21 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 11	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sérís, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HUGUET, Maire.
présents : 10	
votants : 10	

Date de la convocation du conseil : 16 novembre 2022

Etaient présents : Mmes et MM. Eric BRISSET, Emilien HUGUET, Philippe HUGUET, Didier LE BAIL, Agnès LEMAIRE, Christophe LHERMITE, Didier LUCAS, Corinne MAUBOUSSIN, Magali SAUGER et Bertrand THAUVIN.

Absent excusé : /

Absente : Dominique BONOMO

Mme Corinne MAUBOUSSIN a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre
- 2) Choix de la page de garde du bulletin municipal
- 3) Impression du bulletin municipal
- 4) Décision modificative n°1
- 5) Budget eau – cadence d'amortissement – réhabilitation réservoir sur tour du château d'eau
- 6) Ecole de Lorges – projet pédagogique – demande de financement
- 7) Régie du 14 juillet : suppression de la régie d'avances et de recettes
- 8) Régie du 14 juillet : création de la régie de recettes
- 9) Régie du 14 juillet : désignation d'un régisseur et d'un suppléant
- 10) Questions diverses

1) Procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022

Le procès-verbal du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Choix de la page de garde du bulletin municipal édition 2022

Bertrand THAUVIN propose différentes versions de la 1^{ère} et 4^{ème} de couverture pour l'édition 2022 du bulletin municipal. Le choix s'arrête sur la première proposition.

3) Impression du bulletin municipal

DELIBERATION 48/2022

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Médi6 spécialisée dans l'impression de documents. Il précise qu'habituellement l'impression du bulletin est faite en Mairie. Au regard du nombre d'exemplaires à éditer (200), cela nécessite de nombreuses heures d'impression sur l'imprimante du secrétariat et un coût en matière première (papier, encre, baguettes de reliage...).

Le maire propose de faire imprimer les bulletins via une imprimerie.

Le devis de l'entreprise Medi6 est de 819.50 euros TTC pour 200 exemplaires de 48 pages et couverture.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

4) Budget communal – Décision modificative n°1

DELIBERATION 49/2022

Afin de pouvoir mandater la facture relative à la mise à disposition du secrétariat de Mairie pour les mois de janvier à septembre 2022, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement – Dépense – Chapitre 011 – compte 615221 : diminution de crédits : 6 000 €

Fonctionnement – Dépense – Chapitre 012 – compte 621 augmentation de crédits : 6 000 €

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

5) Budget eau – Cadence d'amortissement- réhabilitation du réservoir sur tour du château d'eau :

DELIBERATION 50/2022

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement.

Pour rappel, le réservoir du château d'eau de la commune a été changé en 2018 mais sa durée d'amortissement n'a pas été fixée.

Afin de mettre à jour, la fiche inventaire de ce bien, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, la durée d'amortissement du réservoir du château d'eau.

Le réservoir du château d'eau entre dans la catégorie « ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction de l'eau ».

Selon les préconisations réglementaires, la durée d'amortissement peut aller jusqu'à 50 ans.

Sur conseils de Monsieur le conseiller aux décideurs locaux, une durée de 40 ans est proposée.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés pour un amortissement sur 40 ans

6) Ecole de Lorges – projet pédagogique – demande de financement

DELIBERATION 51/2022

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'école de Lorges dans le cadre de la mise en place d'un projet pédagogique. Il s'agit au cours d'un trimestre de réaliser un cycle d'équitation de 10 séances de deux heures au centre équestre de Saint-Laurent-Des-Bois. Le coût du projet s'élève à 6 800 euros – transport compris- pour 40 élèves.

11 enfants sont scolarisés à Lorges.

Après discussion, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 220 euros soit 20 euros par enfants. Les crédits seront imputés au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget communal.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés.

7) Régie du 14 juillet : suppression de la régie d'avance et de recette
DELIBERATION 52/2022

Une régie de d'avances et de recettes avait été créée par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2013 pour le 14 juillet. Cette régie permettait de gratifier les enfants lors des jeux du 14 juillet et d'encaisser les recettes des repas du soir.

L'organisation de la journée du 14 juillet ayant changée et le régisseur étant absent depuis plusieurs mois, il apparaît nécessaire de supprimer la régie d'avances et de recettes pour la 14 juillet.

Une simple régie de recettes sera créée ultérieurement afin de permettre uniquement l'encaissement des chèques liés au paiement des repas du 14 juillet.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés.

8) Régie du 14 juillet – création d'une régie de recettes

Suite à la suppression de la régie d'avances et de recettes du 14 juillet et afin de pouvoir encaisser les chèques liés au paiement des repas, Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de créer une régie de recettes. L'avis du comptable public devra être sollicité au préalable avant de finaliser sa création.

9) Régie du 14 juillet – désignation d'un régisseur et d'un mandataire suppléant

Afin de préparer la prochaine régie de recettes pour le 14 juillet, un régisseur et un mandataire suppléant devront être nommés par arrêté du maire après validation du comptable public.

- Éric Brisset se propose en tant que régisseur
- Magalie SAUGER se propose en tant que mandataire suppléant,

QUESTIONS DIVERSES :

- Retour sur le coût de l'éclairage public : pour 2021 =, le montant total s'élève à 6500 euros.
- Dégât des eaux dans la salle de rangement de la salle polyvalente : des entreprises doivent intervenir pour rechercher la cause de l'inondation.
- Place de Lussay : la place est à refaire avec un changement des jeux pour enfants. Il faudrait enlever le coin encore enherbé et installer du calcaire fin. Il faudra également prévoir le passage d'une gaine pour l'illumination du sapin de Noël. Travaux à prévoir au printemps.
- Achat de flûtes en verre : il est suggéré l'achat de flûtes en verres pour les différents vin d'honneur
- Cérémonie des vœux : elle aura lieu le samedi 7 janvier à 18h30. Il faudra prévoir les petits fours pour le moment de convivialité.
- Fibre : voir pour le raccordement à la fibre des lignes de la commune
- Buisson à côté du chemin blanc : les arbustes sont en mauvais état. Il serait préférable de les couper.
- Chemin de ceinture à Lussay : le chemin est abimé et devenu peu praticable pour les véhicules agricoles. Voir pour un devis de réparation auprès d'entreprises de terrassement.

Fin du conseil municipal à 22h00.

La secrétaire de séance

Corinne MAUBOUSSIN


Conseil municipal 21/11/2022

Le Maire,

Philippe HUGUET



